

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

2025-05

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de la société EPS représentée par Yann GAGNOT

CONSIDERANT les travaux d'implantations de poteaux téléphoniques pour passage de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de travaux sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation dans les deux sens
- Circulation alternée par feux tricolores et/ou manuellement
- Chaussée réduite avec une largeur de voie de 3 mètres.
- Interdiction de dépassements pour tous les véhicules.
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté sera valable à compter du 27 janvier 2025 et pour une durée de 60 jours.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNÉ-SUR-ILLET,

Le 27 janvier 2025

Le Maire **Benoit MICHOT**

